COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er AOUT 2024

<u>Présents</u>: Mesdames Denise ALLÉLY, Muriel AMMANOU, Roselyne BASQUIN, Véronique DEKKICHE, Denise POELAERT,

Messieurs, Jean-Claude CLAIRET, Jean DUCROCQ, Dominique DUMERVAL, Jean-Marie

MAINGONNAT, Alain MIROT, Dominique NICCO, Patrice SANDELIS

Absent excusé et non représenté : Charles DE CLERCK,

Absent excusé et représenté : Christophe LE BEGUEC

Pouvoir: Christophe LE BEGUEC à Roselyne BASQUIN

Secrétaire de séance : Denise POELAERT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05

Ordre du jour:

- ✓ Approbation du compte rendu du conseil du 4 juillet 2024
- ✓ Demande de subvention au Conseil Régional pour la restauration de l'église Saint Martin dans le cadre des monuments historiques Délibération n° 30-2024
- ✓ Adhésion au groupement de commande pour la reliure des actes administratifs et d'état civil Délibération n° 31-2024
- ✓ Tarifs cantine et garderie Délibération n° 32-2024

✓ Approbation du compte rendu du conseil du 4 juillet 2024

Approuvé à l'unanimité.

✓ <u>Demande de subvention au Conseil Régional pour la restauration de l'église Saint</u> Martin dans le cadre des monuments historiques - <u>Délibération n° 30-2024</u>

La Région a informé la commune qu'une subvention était possible pour la restauration de l'église Saint Martin.

Afin de soumettre cette demande pour instruction du dossier de l'église de Bazoches sur Guyonne, une délibération est nécessaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

• Approuver le projet de restauration de l'église Saint-Martin pour un montant de 1 120 461.96 H.T.

2025-2026: Tranche ferme (Toiture et voute plâtre du chœur)

2026 : T01 : Toiture et voute plâtre de la NEF

- Solliciter auprès du Conseil Régional une subvention pour cette opération ;
- Attester du non démarrage de l'opération ;
- S'engager à :
 - assurer le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2024 et suivants de la commune ;
 - ne pas commencer les travaux avant le vote de la subvention par le Conseil Régional;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région définissant les modalités pratiques de l'opération

Adhésion au groupement de commande pour la reliure des actes administratifs et d'état civil - Délibération n° 31-2024

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de

- Décider d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil
- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- Approuver la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

✓ Tarifs cantine et garderie - Délibération n° 32-2024

Les tarifs périscolaires sont augmentés en septembre 2023 pour être actuellement :

cantine: 4.65 euros

garderie du matin : 2.30 euros garderie du soir : 3.35 euros

Les tarifs de restauration de notre prestataire Yvelines Restauration vont augmenter à la rentrée et il va être nécessaire de recruter un personnel supplémentaire pendant le temps de la pause méridienne.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de

Fixer les tarifs périscolaires à :

cantine: 4.80 euros

garderie du matin : 2.30 euros garderie du soir : 3.45 euros

Approuvé à l'unanimité

Fin de Séance : 20h20

			i.